

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/059/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT D'ARBOIS ET
RUE DU MONT JOLY
(Trois réparations de lignes Basse Tension- GRAMARI)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI mandatée par ENEDIS, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de trois réparations de lignes Basse Tension

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne Avenue du Mont d'arbois et rue du Mont Joly pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne avenue du Mont d'Arbois entre le n°690 et le n°879 sera déviée sur le trottoir opposé :

- Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025

Article 2 : La circulation routière avenue du Mont d'Arbois entre la copropriété « Castel des Roches » et « Les chalets du Néréy » se fera sur chaussée rétrécie et alternée par 2 feux tricolores uniquement sur l'Avenue du Mont d'Arbois :

- Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025
- Avec obligation de refaire les enrobés dans la période selon l'arrêté DST/2021/001/P/EF annexé
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les sept places du parking au droit du n°845
- Les travaux sur le trottoir seront autorisés sous conditions des accords fonciers de la copropriété « Les chalets du Néréy »
- La circulation rue du Mont Joly s'insérera dans l'alternat en fonction du sens de circulation autorisé
- Avec obligation de changer les bordures de trottoirs sur le lieu de réparation touchant le plateau ralentisseur au débouché de la rue du Mont Joly sur la RD909

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 27 mai 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 28/05/2025